

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1308

présenté par

M. Reynès, M. Salen, M. Jean-Pierre Barbier, M. Fromion, Mme Louwagie, Mme Schmid,
M. Perrut, M. Foulon, M. Cinieri, M. Lazaro, M. Courtial, Mme Le Callennec, M. Mariani et
M. Berrios

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à supprimer les enseignements complémentaires, qui préparent les élèves à des formations professionnelles, en classe de 4°, et ouvre la possibilité de les appliquer en classe de 3°, afin d'éviter « d'enfermer trop tôt les élèves dans une filière ».

Supprimer cette disposition en classe de 4° serait préjudiciable pour les enfants qui se désintéressent de l'école, et souhaitent démarrer au plus vite une formation professionnelle. En les obligeant à suivre une année de 4° « classique », le gouvernement risque d'accroître davantage leur désintérêt pour l'école, amenant inévitablement ces élèves à « décrocher », là où des enseignements complémentaires leur permettraient d'apprécier l'école.

D'autre part, cette mesure vise une nouvelle fois à stigmatiser ceux qui souhaitent s'orienter vers une filière professionnelle. Il n'y a pas de sous-métier, pas de sous-formation. L'apprentissage des jeunes est une force.

Avec la crise qui nous frappe, nous prenons conscience que les personnes ayant suivi une formation professionnelle se voient proposer du travail, alors que des personnes ayant poursuivi un cursus général peinent à trouver un emploi dans leur domaine d'activité.

La formation professionnelle est l'avenir de notre pays.

Nous devons la préserver.